

ASSEMBLÉE DE PROVINCE **AMPLIATIONS** Commissaire délégué 1 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Gouvernement 1 Congrès 1 Trésorier N° 4-2014/APS 1 Directions 14 **JONC** 1 Archive NC 1

DÉLIBÉRATION relative à la fixation du montant des frais de vente des photographies de la photothèque provinciale

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de propriété intellectuelle ;

Entendu le rapport n° 5- 2014 de la commission du budget, des finances et du patrimoine en date du 27 mars 2014,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 02 avril 2014, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

<u>ARTICLE 1</u>: Le montant des frais mis à la charge de la personne qui sollicite l'acquisition de la version numérique d'une photographie issue de la photothèque provinciale est fixé au tarif unitaire de mille deux cents (1200) francs CFP.

<u>ARTICLE 2</u>: L'exploitation des photographies de la photothèque provinciale s'effectue dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.